

sa reconnaissance, il leur accorda, par huit bulles, à la date du 14 février, les plus grands avantages<sup>1</sup>.

La reconnaissance d'Innocent IV, pour le monastère de Saint-Just, ne fut pas moins grande. Il lui fit don des châteaux de Brignais et de Yalsone, « sous la condition de célébrer, chaque année, un service pour le repos de son âme et celle de ses prédécesseurs et successeurs. »

« A ces largesses, dit Rubys, Innocent IV ajouta le don d'une belle cloche qui est encore au couvent de Saint-Just, en son clocher, et laissa aux chanoines la *Rose*<sup>2</sup> qu'il avait bénite, la nuit de Noël, avec les indulgences plénières qui se gagnent lorsque l'on la montre en l'église de Saint-Just, qui est le dimanche de la Passion en carême. »

Après son retour en Italie, avant même d'être rentré à Rome, Innocent IV compléta son don de la Rose au couvent de Saint-Just, en confirmant, par une bulle datée de Pérouse, le 14 des Nones de décembre (2 décembre 1251), la neuvième année de son pontificat,

*tinuatam ab orientali porta civitatis usque ad occidentalem.* » Ces tristes paroles ont été empruntées, paraît-il, par nos historiens lyonnais, à deux écrivains bien suspects de partialité, à Mathieu Paris et à Jacques Paul Gundling, historien protestant qui les a reproduites dans ses *Vies de Conrad IV et du roi Guillaume* (Berlin 1719). M. Bregnot du Lut, dans ses *Nouveaux Mélanges* (p. 32, 1829) a douté aussi de la véracité de ces adieux.

<sup>1</sup> Voici ces privilèges dont je ne donne ici que les titres des bulles :

1° Que les yglises ne parroches de Lion ne soyent mises en intredit. — 2° Essecuteurs à garder que les yglises ne parroches dessus dites ne soyent mises en entredit. — 3° Comant li citoyens de Lion et leurs familiers sunt en la garde du Saint-Père le pape et leurs biens. — 4° Comant ledit Saint-Père le Pape dona exeuteurs à garder la dite garde en sa force. — 5° Comant l'on ne peut traire les citoyens hours de Lion por lettres du Pape. — 6° Comant le Pape dona exeuteurs à garder que l'on ne traye hours de Lion les citoyens por lettres du Pape. — 7° Comant le Saint-Père manda à toz clergier, en vertu de obediencie, que les citoyens de Lion ayant por fez de sainte yglise espéciaux cõmmandez et lors personne et biens gardent et donnent conseil et conduit et ne suffrent estre molestez, ains contraignent les molesteurs et les transcritz soz les seyaux mons l'archevêque, son official où d'aucun personnage de l'glise de Lion soient creux comme originiaux. — 8° Item, comant li message de la ville de Lion soyent tenuz comme familière du Saint-Père le Pape, tandis comme ils seront à cour de Rome. (Cartul. d'Etienne de Villeneuve.)

<sup>2</sup> Le Pape Léon IX passe pour avoir institué, au IX siècle, la *Rose d'or* pour la donner, chaque année, à une princesse de sang royal, après l'avoir bénie le quatrième dimanche de carême qu'on appelle, depuis, le dimanche des roses ; la rose était en réalité, un bouquet de roses enrichies de pierreries. C'était donc une marque toute particulière d'estime qu'Innocent IV donna à l'église Saint-Just.